

Mémo technique



**Consignes d'entretien,
réparation et sécurité**

pour bien vivre
dans votre logement

www.colomiers-habitat.fr

**COLOMIERS
Habitat**
à chacun son toit



Qui fait quoi ?

En tant que locataire, vous avez la charge de l'entretien courant nécessaire au maintien en bon état de votre logement ; pour votre confort nous vous recommandons d'y veiller régulièrement.

En tant que bailleur, Colomiers Habitat prend en charge les grosses réparations (exemples : chauffage, plomberie...)

- **Le Service Relation clients**

C'est votre interlocuteur privilégié. Toute l'équipe est chargée de répondre à vos questions, organiser les rendez-vous avec nos agents, enregistrer les demandes d'interventions administratives et techniques.

- **Le Service commercial**

Il traite les demandes de logements, les mutations (changement de logements au sein du parc locatif de Colomiers Habitat) et les résidences étudiants.

- **Le Service recouvrement**

Vous pouvez le contacter si vous êtes confronté à des soucis financiers ou des problèmes avec votre voisinage.

- **Le Service technique**

Il gère la maintenance des résidences et des logements et traite les interventions techniques.

Pour les cas graves, vous devez prévenir les pompiers en composant le 18 depuis un téléphone fixe ou le 112 depuis un téléphone mobile.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter le service Relation clients au **0811 567 567**, du lundi au jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Bien entretenir votre cadre de vie

- **Revêtements murs et sols** : évitez de multiplier les trous ou collages avec adhésifs. Assurez-vous des supports et adaptez les fixations aux supports.
- **Sols plastiques ou carrelages** : évitez le lavage à grande eau, et utilisez des produits adaptés au type de revêtement. Soyez vigilants : attention aux brûlures de cigarettes.
- **Robinetterie et chasse d'eau** : évitez les fuites qui peuvent augmenter votre consommation d'eau en réparant rapidement les chasses d'eau, robinets et raccords défectueux. S'il existe un contrat d'entretien multiservice, n'hésitez pas à contacter l'entreprise prestataire qui procédera aux réparations.
- **Chauffage** : si votre logement est équipé d'une chaudière, un contrat d'entretien a obligatoirement été souscrit par Colomiers Habitat. Celui-ci prévoit la révision annuelle de l'installation ainsi que des dépannages éventuels pendant les jours ouvrables. À chaque avis de passage signalé par la société prestataire vous devez prendre contact pour la révision annuelle qui est obligatoire.
- **Aération** : pour éviter des phénomènes de moisissure, nous vous conseillons d'aérer régulièrement votre logement. En aucun cas les bouches d'entrées d'air ainsi que les bouches d'extraction, ne doivent être obstruées. Celles-ci doivent être nettoyées au moins une fois par an. S'il existe un contrat d'entretien, vous devez contacter la société prestataire qui procédera à ce nettoyage.



- **Travaux, aménagements dans les logements** : pour tous travaux, ou aménagements entraînant une modification de l'agencement des lieux ou portant atteinte à l'aspect extérieur, vous devez obligatoirement demander l'autorisation à Colomiers Habitat. Sont notamment concernés :
 - Les demandes d'installations de paraboles,
 - La réalisation de clôtures supplémentaires,
 - La modification de l'aménagement intérieur du logement,
 - L'installation d'appareils de climatisation.
- **Annexes et jardins** : les annexes (jardins, garages, cellier, emplacement de stationnement...), font partie intégrantes du logement. À ce titre elles doivent faire l'objet d'un entretien permanent et être maintenues en bon état de propreté. Pour l'entretien des jardins, vous devez tailler les arbres, haies, tondre les pelouses et maintenir clôtures et portillons en bon état.
- **Respect des parties communes** : respecter les parties communes, c'est préserver votre cadre de vie ; cela concerne les lieux de passage, les cages d'escalier, les ascenseurs, les aires de jeux et les espaces verts.



Veillez à votre sécurité

Prévention des risques : la simple observation dans votre vie quotidienne de quelques précautions élémentaires constitue votre meilleure protection.

Électricité

- Éviter les prises multiples qui risquent de chauffer.
- Demander une autorisation à Colomiers Habitat avant de modifier votre installation électrique.
- Couper le courant au disjoncteur avant toute intervention sur votre installation.
- N'utiliser aucun appareil électrique en ayant les pieds ou les mains mouillés.

Gaz

- Vérifier régulièrement le bon état des flexibles ainsi que leur date limite.

Aération

- Ne pas obstruer les grilles de ventilation.
- Ne pas installer de hottes aspirantes avec évacuation sur l'extérieur.

Absence prolongée

- Fermer soigneusement les robinets d'eau.
- Laisser à un voisin l'adresse où l'on peut vous joindre.



Incendie : prévenir ou faire prévenir les sapeurs-pompiers en composant **le 18 depuis un téléphone fixe** ou **le 112 depuis un mobile** et appliquer les consignes suivantes :

Le feu se déclare à l'intérieur du logement

- Coupez le gaz et l'électricité.
- Fermez les portes de la pièce concernée ainsi que les fenêtres du logement pour éviter tout courant d'air.
- Attendez l'aide des pompiers à l'extérieur du logement.

Le feu se déclare à l'extérieur du logement

- Coupez le gaz et l'électricité.
- Restez dans l'appartement si la porte d'entrée est menacée.
- Évitez tout courant d'air en fermant portes et fenêtres.
- Mettez des linges mouillés contre la porte d'entrée et arrosez la partie menacée.

La cage d'escalier est enfumée

- Restez à l'intérieur du logement.
- Appliquez des linges mouillés contre la porte au bas de celle-ci.



Panne d'ascenseur

Si vous êtes à l'intérieur : restez calme, appuyez sur le bouton d'alarme, et attendez une intervention extérieure.

Si vous êtes à l'extérieur : prévenez aussitôt le prestataire chargé de l'entretien ou les pompiers en composant le 18 depuis un téléphone fixe ou le 112 depuis un mobile, ne tentez rien, rassurez la personne qui se trouve à l'intérieur de l'ascenseur.

Le numéro d'appel du dépanneur à prévenir est situé à l'extérieur et à l'intérieur de l'ascenseur.



L'entretien des équipements

ÉLECTRICITÉ

	IL FAUT	IL NE FAUT PAS
Disjoncteur principal		Faire fonctionner simultanément les appareils "gourmands" (four électrique, machine à laver).
Tableau disjoncteur	Réenclencher manuellement les disjoncteurs en cas de problème de fonctionnement.	
Interrupteurs, prises		Changer une ampoule sans avoir coupé le disjoncteur.
Appareils linolites (salle de bain, cuisine)	En cas de remplacement, poser des appareils de classe 2 uniquement.	Les remplacer par des appareils de classe inférieure, ceux-ci ne présentant pas la sécurité suffisante (risque d'électrocution).

Si un contrat d'entretien multiservices a été souscrit par Colomiers Habitat, il prévoit une révision annuelle et des dépannages autant que de besoin. Pour connaître l'étendue des prestations, se reporter en page 10.

Si votre logement est équipé de VENTILATION MÉCANIQUE ou ASTATO

	IL FAUT	IL NE FAUT PAS
Bouche d'extraction (cuisine, salle de bain, WC).	Les dépoussiérer et les nettoyer périodiquement avec un dégraissant.	Les boucher, Peindre les parties visibles.
Bouche d'entrée d'air frais. Séjour et chambres (invisibles lorsque les portes fenêtres sont fermées).	Les dépoussiérer et les nettoyer régulièrement.	Les boucher, Les peindre.
Détalonnage des portes.	Laisser circuler librement l'air d'une pièce à l'autre sous la porte.	Interdire le mouvement d'air.

Un contrat d'entretien a été souscrit par Colomiers Habitat, il prévoit une révision annuelle et des dépannages autant que de besoin.

La révision annuelle comprend les prestations suivantes : contrôle et mesure de l'extraction, nettoyage des bouches d'extraction et des grilles d'entrée d'air, contrôle du caisson en partie commune.

MENUISERIES

	IL FAUT	IL NE FAUT PAS
Fenêtres	Déboucher les grilles d'aération et d'évacuation d'eau (avec une aiguille par exemple)	Percer, enfoncer des vis ou des clous même pour fixer un rideau léger (risque de cassure du PVC)
Joint sur fenêtre et portes palières		Les peindre, les couper, les arracher
Quincaillerie des fenêtres	Graisser les paumelles, les crémones	Les peindre
Persiennes	Les fermer car elles vous protègent de la lumière du jour, du froid, mais aussi des intempéries (pluie, vent)	Par vent fort, les laisser battantes
Portes palières	Huiler les paumelles et les serrures avec un produit spécial	Ajouter des verrous. Poser des plaques nominatives ou percer la porte. Lubrifier à l'huile de table et peindre les quincailleries

Vous devez permettre aux entreprises d'accéder à votre logement pour qu'elles effectuent leurs prestations.

Si un contrat d'entretien multiservices a été souscrit par Colomiers Habitat, il prévoit une révision annuelle et des dépannages autant que de besoin. Pour connaître l'étendue des prestations, se reporter en page 10.

Si votre logement est équipé de chaudière individuelle à gaz

Vérifiez régulièrement que la pression du réseau de chauffage soit entre 1 et 2 bars,

Faites un contrôle annuel.

L'été, positionnez le bouton de sélection sur sanitaire seul.

L'hiver, positionnez le bouton de sélection sur eau chaude et chauffage.

Un contrat d'entretien a été souscrit par Colomiers Habitat. Il prévoit une révision annuelle et des dépannages autant que de besoin. **La révision annuelle** comprend les prestations suivantes :

- ramonage des conduits d'évacuation des gaz brûlés,
- nettoyage et dégraissage du corps de chauffe,
- contrôle des organes de fonctionnement de la chaudière avec remplacement si nécessaire,
- contrôle du thermostat,
- contrôle du réseau de chauffage et des robinets d'arrêts.

Les contrats multiservices et robinetterie

Le contrat multiservices

Le contrat multiservices a été souscrit par Colomiers Habitat pour améliorer votre confort et votre sécurité. Ce contrat est globalisé dans vos charges locatives, et comprend une révision annuelle et des dépannages autant que de besoin.

La révision et les dépannages concernent la menuiserie, la serrurerie, l'électricité et la plomberie de votre logement.

Menuiserie

Entretien, contrôle, fixation, réparation, mise en jeu des portes palières et intérieures et de toutes menuiseries ouvrantes ou fixes.

Contrôle des joints d'étanchéité intérieurs et extérieurs.

Contrôle des plinthes, habillage baignoire, meuble évier...

Serrurerie

Entretien, contrôle, fixation et remplacement si nécessaire des serrures de portes palières et intérieures, et de toute pièce de serrurerie de type verrous, crémones, gâches, béquilles, paumelles, boutons, poignées...

Électricité

Entretien, contrôle, fixation et remplacement des équipements type tableau abonné et petits appareillages : câbles, goulottes, interrupteurs, prises de courant, prises télévisions, prises téléphone...

Plomberie

Contrôle, réparation des canalisations apparentes de toute nature, vérification, fixation appareils sanitaires et contrôle évacuation.

Contrôle et remplacement des joints d'étanchéité.

Entretien, nettoyage et remplacement de la robinetterie, mécanisme de chasse...

Vous devez permettre aux entreprises d'accéder à votre logement pour qu'elles effectuent leurs prestations.

Le contrat robinetterie

Le contrat robinetterie a été souscrit par Colomiers

Habitat pour améliorer votre confort et votre sécurité. Ce contrat est globalisé dans vos charges locatives et concerne la révision et les dépannages de la plomberie dans votre logement, à savoir :

- contrôle, réparation des canalisations apparentes de toute nature, vérification, fixation appareils sanitaires et contrôle évacuation,
- contrôle et remplacement des joints d'étanchéité,
- entretien, nettoyage et remplacement de la robinetterie, mécanisme de chasse.

Les locaux vélos et poubelles

Le local à vélos

Les vélos sont impérativement entreposés dans le local prévu à cet effet ; la circulation des vélos dans les appartements et les parties communes n'est pas autorisée. Dans l'intérêt collectif, vous devez utiliser les arceaux au sol ou les crochets muraux pour ranger vos vélos.

Ce local est réservé **exclusivement aux vélos**. Pour des raisons de sécurité, les véhicules motorisés ne sont pas autorisés.

Le local à poubelles

Nous sommes tous acteurs de la valorisation des déchets et de la protection de l'environnement. Le tri sélectif représente un petit effort dont les grands effets sont visibles. Il suffit d'un geste simple pour laisser, demain, une planète plus nette.

Je jette dans le bac cartons/papiers : papiers, cartons aplatis, boîtes métalliques, bouteilles en plastique aplaties, aérosols bien vidés, bouteilles et flacons en plastique bien vidés avec bouchon.



Je jette dans le bac à ordures ménagères : tout déchet organique, films de pack d'eau et de lait, sacs en plastique, autres emballages en plastique transparent ou en polystyrène (barquettes, pots de yaourts...), vaisselle, faïence, porcelaine, vitres, miroirs, objets en terre cuite (pots de fleurs), papiers salis ou gras (boîtes à pizzas ou autres), essuie-tout, mouchoirs en papier.

Que se passe-t-il si je me trompe de bac ?

Tout le contenu du bac est pollué par les déchets non recyclables. Le collecteur est alors autorisé à refuser le contenu du bac.

Que faire des cartons volumineux ?

Les cartons volumineux (type emballage de meubles) doivent être apportés à la déchetterie. Ils ne doivent pas être placés dans les bacs à tri.

Les gestes éco-citoyens

JE PENSE À

- ➔ adapter le chauffage : 19° dans les pièces à vivre et 16° la nuit
- ➔ fermer les volets la nuit
- ➔ baisser le thermostat quand je m'absente
- ➔ fermer les radiateurs quand j'aère la pièce
- ➔ dégivrer régulièrement mon réfrigérateur
- ➔ débrancher ordinateur, imprimante, TV, cafetière

J'ÉVITE

- ➔ d'utiliser des produits à usages uniques (gobelets plastiques...)
- ➔ de laisser ouvert le robinet d'eau quand je fais la vaisselle, quand je me brosse les dents
- ➔ de laisser les appareils électriques en veille
- ➔ de laisser la lumière dans les pièces vides